

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 13**Votants:** 15**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Jean Francois CASANOVAS, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

**Représentés:** Patrick DUBOS par Jean Francois CASANOVAS, Benedicte LEQUERTIER par France DUCOS

**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Josiane BRACKE

1/ tirage au sort jury d'Assises

2/ Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

3/ Réhabilitation du Centre de Secours de Cazaubon : Participation de la Commune

4/ Instauration d'une tarification sociale des repas en restauration scolaire d'Estang

5/ Fixation des tarifs de vente de repas aux communes extérieures et des tarifs de repas "adultes"

6/ Renouvellement du contrat de Mme Maïté ST Guirons (transformation du CDD en CDI)

7/ Stagiairisation de l'adjoint technique chargé de l'entretien ménager à l'école, à la mairie et de l'aide à la préparation des repas à la cantine

8/ Optimisation des bases fiscales : signature de la convention avec la CCGA

9/ Adoption de l'Avant-Projet Définitif de l'Aménagement d'une Maison Médicale - Poursuite de l'opération- Avis sur le devis supplémentaire présenté par le Maître d'Oeuvre

10/ Avis sur la désignation du coordonnateur communal en vue du recensement de la population de 2020.

11/ Questions diverses :

- décision de mise en fourrière pour l'enlèvement d'un véhicule hors d'usage rue Notre Dame

**1/ TIRAGE AU SORT JURY D ASSISES - DE 2019 030**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir par tirage au sort la liste préparatoire des jurés d'Assises en vue de la liste annuelle 2020 pour la circonscription du Gers. Le tableau de répartition du nombre de jurés fixe à un le nombre des jurés à désigner pour les communes réunies d'Estang et de Marguestau, celle-ci étant représentée par son Maire présent, M. Guy REMAZEILLES. Madame le Maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral et que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020. Elle propose à l'assemblée de procéder au tirage au sort.

**Les opérations de tirage au sort** se déroulent dans l'ordre suivant : tirage préliminaire de la commune, puis tirage au sort de la page, et tirage au sort de la ligne, en nombre égal au nombre de jurés à désigner, et désignent :

**M. LEFEVRE Adrien Né(e) le 28/12/1976 à Creteil (94) profession : enseignant ; domicilié(e) : 119 avenue des Martyrs du 3 juillet 44-32240 ESTANG**

**Mme MOUSTEOU Marie-Françoise épouse FOURTEAU Né(e) le 15/09/1956 à NOGARO (32) profession : retraitée domicilié(e) : La Boge 32150 MARGUESTAU**

**Mme LARRIEU Vanessa . Né(e) le 06/10/1978 à AIRE SUR L ADOUR (40) profession : agricultrice . domicilié(e) : 11 rue d'Ayrenx 32240 ESTANG**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale la présente liste sera dressée en double exemplaire dont l'un sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat greffe de juridiction siège de la cour d'Assises à AUCH.

Les personnes désignées par le sort seront informées des possibilités de demande de dispense avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 auprès du Président du Tribunal de Grande Instance d'Auch.  
Monsieur le Maire de Marguestau quitte la séance.

## **2/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCGA - DE 2019 031**

### **Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le conseil municipal de Estang  
Entendu le rapport de Mme le Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Grand Armagnac

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que les communes qui ont déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif » (ANC) à leur communauté de communes ont la possibilité de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026,

Considérant que la commune d'Estang est membre de la communauté de communes du Grand Armagnac

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

### **Après en avoir délibéré , le conseil municipal :**

à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Grand Armagnac

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes du Grand Armagnac

### **3/REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS DE CAZAUBON : PARTICIPATION DE LA COMMUNE - DE 2019 032**

#### **Approbation et signature du projet de convention de participation financière relative à l'opération de réhabilitation partielle du Centre d'incendie et de secours de CAZAUBON**

Vu la loi n° 96-369 du 30 mai 1996 modifiée relatives aux services incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-17,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Gers en date du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cazaubon en date du 23 novembre 2000 autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Cazaubon à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit en faveur du Service départemental d'incendie et de secours de l'immeuble communal affecté au fonctionnement des Services d'incendie et de secours et nécessaire à son fonctionnement,

Vu la convention relative à la mise à disposition des biens immeubles dans le cadre de la réorganisation des Services d'incendie et de secours du 1er janvier 1998 en un Corps départemental des Sapeurs-Pompiers en date du 8 mars 2001 et prenant effet au 1er janvier 2000,

Vu le rapport de faisabilité dressé par le SDIS du Gers en date du 15 juin 2018 présentant 3 scénarii détaillés,

Considérant qu'au titre des opérations de constructions, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'incendie et de secours (CIS), il appartient au SDIS d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement,

Considérant qu'en vertu des dispositions de la convention collective relative à la mise à disposition des biens d'immeubles intervenue entre le SDIS du Gers et la Commune de Cazaubon susvisée, le SDIS du Gers bénéficiaire de la mise à disposition succède à la Commune de Cazaubon dans ses droits et obligations et lui est substitué dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation du ou des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services ; et que, par suite, la mise à disposition entraîne pour la collectivité bénéficiaire le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire, notamment en ce qui concerne l'entretien ou la réparation des locaux,

Exposé des motifs :

Madame le Maire expose que le centre d'incendie et de secours de Cazaubon subit d'importants désordres liés à des infiltrations d'eau de pluie nécessitant la réalisation de travaux de réhabilitation partielle portant sur :

- les façades vitrées du bâtiment central ainsi que les éléments de second oeuvre accolés aux façades (doublage, cloison, plafond...),
- les façades carrelées du bâtiment central,
- les toitures-terrasses,
- les façades vitrées des remises,
- les coursives reliant le bâtiment central aux remises,
- éventuellement, le bardage en polycarbonate translucide des remises.

Dans ce contexte, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers en sa qualité de maître d'ouvrage a réalisé, le 15 juin 2018, un rapport de faisabilité permettant de définir le contenu des travaux en fonction des nécessités du Centre et du budget disponible. Ainsi, trois scénarii se différenciant essentiellement dans le niveau de réponse apporté ont été proposés avant d'arrêter le montant prévisionnel de cette opération de réhabilitation partielle du bâtiment à hauteur de 200 000 euros toutes taxes comprises.

Le montage financier de cette opération reposerait sur une prise en charge répartie entre :

- d'une part, le SDIS en sa qualité de maître d'ouvrage,
- d'autre part, les communes concernées sous forme de participation financière spécifique (subvention d'équipement versée) non incluse dans leurs contributions annuelles au SDIS.

Le versement des participations financières des Communes au profit du SDIS du Gers est plafonné à la somme de 83 000 €. Ce versement interviendra conformément au tableau figurant en annexe 2 de la convention ci-annexée et à raison de :

- 60 % de la somme (soit 49 800 €) à compter de la signature des marchés de travaux avec un versement échelonné sur les années 2019 et 2020,
- 40 % de la somme (soit 33 200 €) à compter de la souscription par le SDIS d'un emprunt dédié à cette opération de réhabilitation avec un versement annuel échelonné sur la période de 2020 à 2024.

en l'occurrence, pour notre Commune, il est proposé de verser une participation sur plusieurs années selon le tableau annexé : 4585 € en 2020 puis 2910 € les 4 années suivantes

A ce titre, le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention de participation financière ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 15 voix favorables :

- d'approuver la convention de participation financière relative à l'opération de réhabilitation partielle du Centre d'incendie et de secours de CAZAUBON ci-annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention de participation financière précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

#### **4/ CANTINE : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE- rejeté - DE 2019 033**

Madame le Maire expose que l'état met en place un soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles. Elle donne lecture à l'assemblée du courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités Territoriales précisant les conditions de versement de l'aide financière : la tarification par tranches (au moins trois) doit avoir été mise en place et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro par repas. L'aide de l'état s'élève à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle explique par ailleurs qu'en application du décret du 29 juin 2006 les prix sont fixés par la collectivité. Elle communique à l'assemblée les données relatives au fonctionnement de la cantine de l'année 2018 et précise que les prix fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées par le service.

Elle propose au Conseil Municipal, pour instaurer les tranches de quotient familial, d'utiliser les bases de calculs adoptées par la Caisse d'Allocations Familiales : ressources nettes imposables du foyer + prestations familiales perçues divisé par nombre de parts CAF

Elle propose, également d'arrêter les tranches tarifs comme suit

Tranche 1 : de 0 à 650 : 1 €

Tranche 2 : de 651 à 899 : 3 €

Tranche 3 : de 900 à 1099 : 3,05 €

Tranche 4 : 1100 et + : 3,20 € ,

et précise les modalités pratiques de la mise en place de la tarification sociale

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer au vu de ces éléments sur l'instauration d'une tarification sociale des repas de cantine et d'adopter une grille tarifaire par tranche de quotient familial CAF.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée. Plusieurs questions et plusieurs observations sont formulées :

- Combien de temps durera l'aide de l'Etat ?
- La tranche de revenus la plus haute subit une augmentation du prix de repas trop importante
- Le système crée une discrimination entre les élèves
- l'instauration d'une tarification sociale n'impacterait pas le nombre de repas pris à la cantine

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 29 juin 2006

Vu le courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités Territoriales du 15 avril 2019 mentionnant la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles, de l'ordre de 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu l'état des charges de fonctionnement de la cantine (cout du service : 50658,49 € /nombre de repas fabriqués : 7764 ; coût de revient d'un repas : 6,52 €)

Considérant que les tarifs proposés pénalisent trop lourdement la tranche de revenus numéro 4

Rejette à l'unanimité l'instauration de la tarification sociale des repas consommés à la cantine scolaire de l'école élémentaire publique d'Estang à compter de la rentrée scolaire 2019.

Fixe le prix d'un repas consommé à la cantine d'Estang à 3 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2019.

#### **5/ TARIFS DE VENTE DE REPAS EXTERIEURS ET ADULTES - DE 2019 034**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs de vente de repas aux communes extérieures d'une part et les tarifs de vente de repas servis aux adultes, dans la salle de restauration de la cantine d'Estang, d'autre part. Elle précise que les repas en restauration scolaire d'Estang font l'objet d'une délibération séparée (tarification sociale, instituée cette année par point précédent de la présente séance)

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 29 juin 2006

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 pour les tarifs de repas (tarifs cantine ; Adultes : 7.62 € ; élèves extérieurs : 3.50 )

**Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** à l'unanimité

- Le prix de vente d'un repas servi aux adultes dans la salle de restauration est fixé à 7,62 € à compter de la rentrée scolaire 2019

- Le prix de vente d'un repas aux communes extérieures est fixé à 3,60 € à compter de la rentrée scolaire 2019.

## **6/ RENOUELEMENT CONTRAT CDI AIDE CUISINIERE - DE 2019 035**

**Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité extérieure qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 23/02/2017 porte la création d'un emploi d'aide cuisinière, avec une durée hebdomadaire de travail de 21,24 heures relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques. Elle explique que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 5° de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Elle précise que l'emploi concerné est occupé par Mme Marie-Thérèse SAINT GUIRONS depuis 6 ans dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée et qu'au delà de 6 ans, la transformation des CDD en CDI est rendu obligatoire par la loi 2012-347 DU 12/03/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'agent donne entière satisfaction **décide à l'unanimité, au** vu des motivations formulées :

- **d'autoriser** le Maire, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, pour occuper l'emploi d'adjoint technique, faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire .

Les services ayant une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée **indéterminée**, ( après vérification des services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, dans le cadre de contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 .)

- d'autoriser le Maire à fixer la rémunération de l'agent, comme suit : sur un échelon du grade d'adjoint technique afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté
- d'autoriser le Maire, en conséquence, à signer le Contrat à Durée Indéterminée à compter du 01/09/2019 concernant l'emploi d'aide cuisinière non titulaire faisant l'objet de la présente délibération.

## **7 NOMINATION STAGIAIRE AGENT TECHNIQUE ECOLE CANTINE MAIRIE - DE 2019 036**

Madame le Maire d'ESTANG informe l'assemblée qu'il est souhaitable de pérenniser la création de l'emploi d' ADJOINT TECHNIQUE « ECOLE CANTINE MAIRIE »

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- entretien des locaux scolaires
- préparation et service des repas en cantine scolaire
- entretien des locaux communaux(salle polyvalente, mairie, locaux communs de l'ancienne gendarmerie)

Elle précise que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques . Actuellement il est occupé par Amandine Sentou dans le cadre de 2 contrats succesifs à durée déterminées d'un an depuis le 10 août 2017

Elle propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois à compter du 01 /09/2019. pour intégrer la création demandée et permettre de nommer l'adjoint technique en tant que stagiaire à compter du 01/09/2019. Le volume horaire du poste reste à 28 heures hebdomadaies,

Il est précisé que l'avis du Conseil Municipal est demandé sur le poste de travail : est-ce qu'on confie l'emploi adjoint technique école cantine mairie à un titulaire ou un contractuel et que le Maire a ensuite la responsabilité de nommer la personne. . La personne nommée stagiaire a vocation à être titularisée dans un an , par arrêté du Maire, si elle donne satisfaction.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le « assemblée délibérante » le 22/06/2017

**DECIDE :**

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Agent technique école cantine mairie	1	28 h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES, MUNICIPAUX</li> <li>- PREPARATION ET SERVICE ET ENTRETIEN EN RESTAURATION SCOLAIRE</li> </ul>	ADJOINT TECHNIQUE

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

**8/ OPTIMISATION DES BASES FISCALES - convention CCGA - DE 2019 037**

Madame le Maire expose que la CCGA se propose de mutualiser, auprès de ses communes membres volontaires, la réalisation par la société ECOFINANCE d'une mission d'optimisation des bases fiscales « locaux d'habitation », laquelle consiste :

- en la mise à disposition du logiciel C-Magic pour la lecture des données cadastrales, moyennant un coût de 7 800 euros HT, soit 9360 euros TTC ;
- en la formation des personnels et/ou élus à l'utilisation dudit logiciel et à l'optimisation des bases fiscales dédiées à l'habitation moyennant un coût de 4 000 euros HT (non assujetti à la TVA).

Lors de la réunion du mercredi 20 mars, à la CCGA, les modalités de participation financière de chaque commune volontaire ont été validées sur les principes suivants :

- ? Dans un premier temps, le coût financier de cette mission sera directement acquitté auprès de la société Ecofinance par la CCGA, seule signataire de la convention de prestation avec ladite société pour le compte des communes volontaires ;
- ? Dans un second temps, la CCGA répartira le coût de cette prestation entre chaque commune comme suit :

- Coût HT de la mise à disposition du logiciel au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- Coût HT de la formation des personnels et/ou élus à l'utilisation dudit logiciel et à l'optimisation des bases fiscales dédiées à l'habitation au prorata du nombre de participants de la commune concernée,
- Coût de la TVA relative à la mise à disposition du logiciel prise en charge par la CCGA (1 560,00 €).

**Pour notre commune : logiciel : 665,71 € + formation : 210,53 € soit une participation de 876,24 €**

Les communes s'acquitteront de la somme due à réception de l'appel de fonds réalisé par la CCGA au moyen d'un titre de recettes, accompagné d'un état descriptif du montant appelé, établi sur la base des conditions susmentionnées et d'une convention à venir entre la CCGA et les communes volontaires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le principe de mutualisation et sur la convention précisant les conditions financières énoncées ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide par 13 voix favorables et deux abstentions de :

- Se prononcer sur le principe de cette mutualisation ainsi que sur les modalités de prise en charge de cette mission d'optimisation des bases fiscales « locaux d'habitation » ;
- Se prononcer sur les termes du projet de convention portant sur les conditions de participation financière ;
- L'autoriser à signer la convention sus mentionnée avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

## **9/ AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE**

### **A ADOPTION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET POURSUITE DE L'OPERATION - DE 2019 038**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de maison médicale finalisé au mois de mai 2019 à l'issue de la concertation avec les professionnels de santé et demande à l'assemblée de délibérer sur l'adoption de l'avant-projet ainsi que sur la poursuite de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avant-projet sommaire présenté par SRZ architecture en fin du mois de mai 2019 comprenant les pièces graphiques , la notice, le diagnostic plancher et l'estimation financière provisoire

Adopte par 14 voix favorables et 1 abstention

L'Avant-Projet Sommaire de mai 2019 réalisé par SRZ architecture , correspondant à 'un coût prévisionnel de travaux de 669632,89 € HT

Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tout document relatif aux recherches de financement public ou privé (selon extrait de délibération rattachée à la présente séance)

Autorise le Maire à signer les demandes administratives (permis de construire) et les commandes relatives aux contrôles techniques nécessaires à la poursuite de l'opération (désignation d'un bureau de contrôle technique, désamiantage, diagnostic thermique) correspondant à la fin de la phase TRANCHE FERME

Autorise le Maire à signer le marché avec l'architecte concernant une partie de la tranche optionnelle :  
PROJET et DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE AU POINT DES MARCHES DE TRAVAUX



PRECISE QUE LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX SERA SOUMISE A UNE NOUVELLE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU VU DES REPONSES OBTENUES SUR LE FINANCEMENT

Pour cela , il sera demandé à l'architecte d'intégrer une clause d'annulation de la procédure de marché public (en raison d'absence de financement extérieur ) dans le règlement du marché .

Après approbation des propositions concernant le cabinet médical, Madame le Maire a fait connaître à l'assemblée les démarches effectuées par elle-même et le 1er adjoint auprès de Madame la sous-préfète. Cette dernière, sensible à la démarche, a conseillé de demander auprès de l'état une subvention à hauteur de 50% de la somme totale.

Concernant la rencontre entre l'architecte du cabinet d'architecture SRZ avec l'architecte des bâtiments de France, une discussion cordiale s'est installée et à part quelques conseils, le projet de réhabilitation ne semble pas poser de problème.

Pour ce qui est de la suite à donner à ce projet :

Après acceptation du permis de construire et choix des artisans, le coût financier de l'opération sera défini avec exactitude.

Le conseil souhaite que les réunions d'information auprès des élus des communes limitrophes et auprès de la population, proposées par Madame le Maire, n'interviennent qu'à partir du moment où les chiffres seront arrêtés avec précision. Il sera temps alors de soumettre également ce projet à la fondation du patrimoine.

#### B/ DEMANDES DE SUBVENTION POUR L AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE - DE 2019 039

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser les différentes demandes de subvention , à la suite des délibérations du 2 octobre 2018 et du 17 janvier 2019, afin d'aider au financement du projet de Maison Médicale et au vu de l'estimatif prévu par le maître d'oeuvre dans le cadre de l'Avant Projet Sommaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve , à l'unanimité, la mise en oeuvre de la recherche de financements pour le projet de maison médicale à Estang, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à SRZ architecture à Aire sur l'Adour

Adopte le plan de financement prévisionnel annexé à la présente

Autorise le Maire à déposer auprès des tous les organismes publics concernés les demandes de subventions aussi substantielles que possibles , pouvant concourir au financement du projet .

Autorise le Maire à solliciter l'aide éventuelle des communes limitrophes faisant partie du même bassin de santé.

Autorise le Maire à solliciter les dons ou souscriptions auprès des particuliers .

Pour : 14 voix            1            abstention

#### C/ DEVIS SUPPLEMENTAIRE MAITRISE D'OEUVRE - DE 2019 040

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un devis de l'Architecte SRZ DE 1360,00 € ht pour 16 h de travaux supplémentaires.

suite aux différents changements de programme demandés par les professionnels de santé, qui ont engendré l'établissement de cinq esquisses différentes dont la dernière effectuée après le rendu de la phase APS:

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Accepte par .14..VOIX pour et une abstention

le devis de 1360 € HT au titre de la reprise d'esquisse après rendu de la phase APS

Autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre découlant de cette décision

### **10/ RECENSEMENT DE LA POPULATION - DE 2019 041**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

De sa qualité dépendent le calcul de la population légale et les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

La réponse au questionnaire de recensement par internet a beaucoup progressé . Mais le questionnaire papier subsiste ainsi que la nécessité de nommer :

- un coordonnateur communal : responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Doit être disponible pendant la période de recensement et à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à désigner , par arrêté municipal :

Mme Elisabeth Vanghelle

### **11/ QUESTIONS DIVERSES**

M DUPUY Alain fait le compte-rendu de la réunion à l'hôtel du département où il s'est rendu avec Madame DESTEPHEN Marie-Josée, cantinière, sur le thème : 'introduction de 50 % de produits locaux sous signes d'origine et de qualité dont 20 % de produits bio (rendue obligatoire par La loi EGALIM dès 2022) dans les restaurants scolaires. La Commune d'Estang participe à ces réunions pour se préparer à augmenter l'introduction des produits locaux et bio dans ses commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 15